

Réponse à l'article 10 du règlement SFDR - Amplegest PME

Avril 2024

Table des matières

Résumé.....	3
Sans objectif d'investissement durable.....	3
Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	4
Exclusion	5
Notation ESG.....	5
Stratégie d'investissement.....	6
Intégration ESG	6
Gouvernance	6
Proportion d'investissement	6
Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	7
Méthodes.....	7
Sources et traitement des données	7
Limites aux méthodes et aux données	8
Diligence raisonnable	8
Politiques d'engagement	10
Indice de référence désigné	10

Résumé

Amplegest PME n'a pas d'objectif d'investissement durable mais promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des entreprises présentant des profils ESG jugés supérieurs grâce à une double sélection :

- En définissant une politique d'exclusion écartant les secteurs à fort impact climatique et/ou ne respectant pas les principes fondamentaux des droits de l'homme et/ou affectés de controverses jugées particulièrement graves par les comités interne Controverse et Réputation.
- En ayant une approche en amélioration de note à l'aide du modèle propriétaire GEST, créé en 2018, qui repose sur trois piliers principaux (Environnement, Social et Gouvernance) et qui réunit plus d'une trentaine de critères. La pondération de chacune des notes et piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. La pondération du pilier Social (40%) est ainsi plus importante que celles des piliers Environnement (30%) et Gouvernance (30%).

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites :

- La disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés analysées et utilisées par Amplegest dans son modèle interne de notation.
- Certaines informations proviennent d'un fournisseur externe et à ce titre peuvent se révéler erronées sans qu'Amplegest ne puisse le détecter.

Aucun benchmark de référence durable n'a été désigné afin d'atteindre les caractéristiques E/S promues par Amplegest PME mais la stratégie d'investissement intègre quatre contraintes principales :

- L'application de la liste d'exclusion de la société Amplegest,
- La prise en compte systématique de la notation ESG lors de l'analyse de chaque titre,
- Au minimum 90% du portefeuille doit avoir une notation ESG, hors dépôts, liquidités et emprunts,
- Notation moyenne du portefeuille supérieure d'au moins 20% à celle de l'univers d'investissement.

Tous les indicateurs clés ESG sont intégrés dans les outils de gestion et de suivi des risques. Le département des risques contrôle quotidiennement ces données. Par ailleurs, les équipes de gestion et ESG examinent la cohérence des données par une analyse discrétionnaire.

Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire. Depuis le 1er janvier 2020, les équipes de gestion Actions votent sur l'ensemble des titres détenus en portefeuille sauf contraintes techniques et interagissent avec les sociétés de leur univers d'investissement au travers de lettres d'engagement ou d'actions collectives.

Sans objectif d'investissement durable

Amplegest PME promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour d'objectif d'investissement durable.

Les principales incidences négatives sont prises en compte dans les décisions d'investissement de chaque fonds :

Indicateurs principales incidences négatives	Pris en compte dans :	Exploitable ?
Emissions de GES	Note ESG globale/modèle GEST	Oui
Empreinte carbone	Note ESG globale/modèle GEST	Oui
Intensité de GES	Note ESG globale/modèle GEST	Oui
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exclusion (uniquement pour le charbon)	Oui
Part de consommation et production d'énergie non renouvelable	Non	Données insuffisantes
Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Non	Données insuffisantes
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Non	Données insuffisantes
Rejets dans l'eau	Note ESG globale/modèle GEST	Oui
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Note ESG globale/modèle GEST	Oui
Violation du pacte mondial des Nations Unies	Exclusion	Oui
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect du Pacte Mondial des Nations Unies	Non	Données insuffisantes
Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Communiqué dans les rapports annuels des fonds mais non pris en compte dans les décisions d'investissement	Non
Mixité au sein des organes de gouvernance	Note ESG globale/modèle GEST	Oui
Exposition aux armes controversées	Exclusion	Oui

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Dans le but de promouvoir les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion, tout en mesurant les risques associés, Amplegest a choisi de mettre en place une double démarche :

- Respecter une politique d'exclusion construite pour exclure de son univers d'investissement des sociétés qui interviennent sur les secteurs à fort impact climatique, et/ou ne respectant pas les principes fondamentaux des droits de l'homme et/ou affectés de controverses jugées particulièrement graves par les comités controverses et réputation.
- Développer un modèle propriétaire de notation ESG (modèle GEST) reposant sur trois piliers (Environnement, Social et Gouvernance), permettant d'abord la notation des sociétés individuelles, la sélection des investissements, la notation des portefeuilles et la comparaison avec les notes des univers d'investissement.

Exclusion

Notre politique d'exclusion s'articule autour de quatre thèmes principaux. Sont exclues de nos solutions d'investissement toutes les sociétés ou produits financiers suivants (critères définis dans la politique d'exclusion) :

- Les sociétés qui appartiennent aux secteurs du tabac, de l'huile de palme, des armements controversés et du charbon thermique/métallurgique et constituent de fait un risque important pour l'environnement et les populations.
- Toutes les sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou qui sont localisées dans un des pays qui figurent dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies.
- Les produits liés aux matières premières agricoles (futures, ETF).
- Les sociétés qui font l'objet de controverses jugées comme graves et répétées par les comités internes Exclusion et Réputation chez Amplegest.

Pour plus d'informations, la politique d'exclusion est disponible sur le site d'Amplegest www.amplegest.com

Notation ESG

Au travers de son modèle GEST, Amplegest cherche à analyser et quantifier le positionnement des sociétés dans lesquelles les fonds sont investis au travers d'une trentaine de critères répartis sur les différents piliers.

La notation extra financière des émetteurs s'applique à l'ensemble de l'univers d'investissement et repose sur les trois piliers de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Compte tenu de la taille souvent modeste des sociétés concernées et de l'absence fréquente de données ESG, Amplegest a choisi de retenir une notation reposant sur la note discrétionnaire de son modèle GEST. Cette dernière permet d'intégrer toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés ainsi qu'aux controverses. La note discrétionnaire finale a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest.

- L'analyse du pilier Environnement repose sur l'analyse de l'intensité carbone, de l'impact environnemental hors carbone, des opportunités et/ou risques environnementaux ainsi que des objectifs à moyen terme identifiés par les dirigeants.

- L'analyse du pilier social repose sur l'analyse des risques sociaux au travers de l'attention portée aux salariés, de la santé, de la politique de diversité et du traitement des fournisseurs ainsi que des objectifs identifiés à moyen terme.
- L'analyse du pilier Gouvernance repose sur l'analyse des opportunités et/ou risque de gouvernance au travers de la rémunération des dirigeants, de l'indépendance des administrateurs, de l'indépendance du comité d'audit, du droit des actionnaires ainsi que des objectifs à moyen terme.

L'absence de données extra financières (quantitative) sur l'univers des petites et moyennes capitalisations françaises et européennes ne nous permet pas d'analyser de manière suffisamment objective l'entièreté des données extra financières de notre modèle. Ainsi, l'équipe de gestion a pris la décision d'adapter le modèle GEST en se basant exclusivement sur le volet discrétionnaire.

La pondération de chacune des notes et piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social (40%) est plus importante que celles des piliers Environnement (30%) et Gouvernance (30%).

Pour chaque société de l'univers d'investissement du département Asset Management, le modèle propriétaire définit une note ESG comprise entre -4 et +4.

Stratégie d'investissement

Intégration ESG

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- L'application de la liste d'exclusion,
- La prise en compte systématique de la notation ESG lors de l'analyse de chaque titre,
- Au moins 90% du portefeuille doit avoir une notation ESG, hors dépôts, liquidités et emprunts,
- Pour le fonds Amplegest PME, la notation ESG doit être supérieure d'au moins 20% à celle de son univers d'investissement.

Gouvernance

L'équipe de gestion s'appuie sur le modèle GEST pour analyser la gouvernance d'une entreprise. Le pilier gouvernance comporte plusieurs dizaines de critères qui nous permettent d'évaluer la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace. Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, etc.

Le pilier Gouvernance représente 30% de la note finale et est constitué de la note discrétionnaire.

Proportion d'investissement

Amplegest PME doit investir au moins 90% de son actif net dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (environnementales ou sociales). Le portefeuille est autorisé à investir le reste de son actif net dans d'autres placements tels que des sociétés pour lesquelles on ne dispose pas d'information ESG, des liquidités et des instruments dérivés (selon les fonds).

Amplegest PME ne s'engage actuellement pas à investir dans un investissement durable au sens de la taxinomie de l'UE, mais uniquement au sens du règlement sur la publication des informations en matière de finance durable ("SFDR").

A mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente au fil du temps, notre méthodologie est susceptible d'évoluer. Par conséquent, l'alignement sur la taxinomie de l'UE des investissements de ce fonds n'a pas été calculé et a donc été considéré comme constituant 0 % du portefeuille.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Pour mesurer la réalisation de ses caractéristiques environnementales ou sociales, Amplegest PME utilise un modèle propriétaire, le modèle GEST, décrit précédemment.

Ce modèle fait l'objet de contrôles pré-trade et/ou post-trade.

- Vérification pré-trade par les équipes de gestion du respect de la notation supérieure d'au moins 20% par rapport à l'univers d'investissement
- Vérification post-trade par les équipes de risques du respect de la notation supérieure d'au moins 20% par rapport à l'univers d'investissement ainsi que du respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies et notées par l'équipe ESG)

Méthodes

Dans le but d'atteindre les caractéristiques sociales ou environnementales promues, Amplegest PME procède ainsi : Le fonds Amplegest PME, a l'obligation d'afficher une note moyenne ESG supérieure d'au moins 20% à celle de son univers d'investissement.

Sources et traitement des données

Sources de données utilisées pour les caractéristiques E ou S :

L'équipe ESG dispose de plusieurs sources pour alimenter son modèle propriétaire ESG :

- Les publications des sociétés (rapports annuels, rapports de développement durable, présentations),
- Des abonnements à des plateformes de données et d'analyses ESG :
 - La plateforme de données environnementales du Carbon Disclosure Project (CDP)
 - La plateforme Eboard de Trucost pour les données du pilier Environnement
 - La plateforme MSCI pour les controverses et les données réglementaires
- Les publications d'analyse des Brokers,
- Des meetings société et des visites de sites,
- Des conférences professionnelles.

Afin de conduire sa politique de vote et d'engagement, l'équipe ESG utilise par ailleurs les services d'une agence de conseil aux investisseurs, Proxinvest (filiale de Glass Lewis).

Les mesures prises pour garantir la qualité des données

Afin de garantir la qualité des données, Amplegest s'efforce d'intégrer le maximum de données brutes, non retraitées et d'internaliser leur traitement.

Les données utilisées dans nos modèles d'analyse extra financière proviennent directement :

- Des sociétés au travers des publications annuelles (modèle GEST)
- De nos prestataires Trucost (sur les principales données environnementales)
- De notre prestataire MSCI pour les controverses et les données réglementaires
- De notre notation discrétionnaire qui est entièrement réalisée par nos équipes.

Les modalités de traitement des données

Les données sont rassemblées et traitées dans un modèle Excel propriétaire qui est mis à jour tous les semestres pour la partie discrétionnaire.

La proportion des données qui sont estimées

Amplegest n'estime aucune donnée. Les sociétés nouvelles rentrant dans l'univers d'investissement à l'occasion d'une introduction en bourse ou d'un changement d'indice sont d'abord notées à la moyenne de l'univers d'investissement avant d'être intégrées et notées dans le modèle GEST. La part des sociétés non analysées ne peut dépasser 10% dans un fonds.

Limites aux méthodes et aux données

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites :

- La disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés analysées et utilisées par Amplegest dans son modèle interne de notation. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou peu disponibles (alignement 2°, taxonomie, ODD, biodiversité...) et nécessitent parfois un important travail d'approximation pour parvenir à des estimations.
- Certaines informations proviennent d'un fournisseur externe et à ce titre peuvent se révéler erronées sans qu'Amplegest ne puisse le détecter.

Ces limites n'influent pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues sont atteintes car une combinaison d'approche est mise en place : le recours à différents fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par l'équipe ESG et la mise en place de plusieurs comités ESG.

Diligence raisonnable

Afin de suivre ces contraintes, un outil de contrôle a été développé en interne et paramétré par le contrôle des risques. En cas de non-respect d'une règle sur le portefeuille, une procédure d'escalade est engagée afin de régulariser le dépassement.

Déroulement du processus :

- Dès lors qu'une valeur est mise à jour dans la base de données par l'équipe ESG, le contrôle des risques intègre la modification à l'outil de contrôle,
- La liste d'exclusion est mise à jour semestriellement et validée lors du comité Exclusion,
- Par « batch » quotidien, l'outil s'assure du respect des quatre règles définies dans le processus d'investissement :
 - Pour les fonds suivant l'intégration ESG :
 - Respect des règles d'exclusions sectorielles et normatives,
 - Pour les fonds suivant l'intégration ESG et ISR :
 - Respect des règles d'exclusions sectorielles et normatives,
 - Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies et notées par l'équipe ESG),
 - Respect du ratio permanent de 20% de notation du fonds supérieure à celle de son univers d'investissement.

En cas d'anomalie, le contrôle des risques reçoit l'alerte par l'outil et informe la gestion afin de régulariser la situation.

Un audit annuel est mené par le contrôle des risques sur la méthodologie de notation et la cartographie des risques est mise à jour avec l'identification des risques associés à l'ESG. Une formation est notamment délivrée en interne par la chargée de conformité et le contrôleur des risques pour sensibiliser les collaborateurs aux risques ESG.

- **Contrôle de 1er niveau**

Les gérants ont un accès en temps réel à la composition du portefeuille et aux notes ESG pour chacune des valeurs, leur permettant de contrôler et de s'assurer du respect des contraintes d'investissement en pre-trade.

- **Contrôle de risques**

Le contrôle des risques reçoit une alerte de l'outil en post-trade si une des règles n'est pas respectée en amont, et informe le gérant afin de régulariser le dépassement.

Le contrôle des risques mène un audit annuel afin de s'assurer que la méthodologie de notation ESG entreprise correspond bien à celle décrite par le comité Opérationnel ESG.

- **Contrôle de 2nd niveau**

Le département de conformité et de contrôle interne veille au respect des règles ESG définies dans le cadre du processus d'investissement afin de s'assurer de la conformité des OPC labélisés.

Les contrôles réalisés par l'équipe de conformité et de contrôle interne portent notamment sur les points suivants :

- Le respect du processus ESG d'investissement (contrôle de l'éligibilité des valeurs, l'existence d'une notation ESG...)

- Le respect des critères d'exclusions
- L'application de la politique de vote
- La conformité de l'information délivrée aux investisseurs

Politiques d'engagement

Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire dans une démarche de progrès en cohérence avec ses valeurs.

Depuis le 1er janvier 2020, les équipes de gestion Actions votent sur l'ensemble des titres détenus en portefeuille. L'équipe de gestion Actions est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquelles les OPCVM de la gestion Actions sont investis. Elle fait appel aux services de Proxinvest, filiale de Glass Lewis, en ce qui concerne la politique de vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles elles sont investies.

En 2020, l'équipe ESG a renforcé son partenariat avec Proxinvest (filiale de Glass Lewis) en faisant intervenir deux nouvelles actions :

- Une action individuelle par l'envoi de lettres d'engagement personnalisées aux entreprises investissables et pour lesquelles des efforts de transparence dans le domaine E, S et G sont attendus.
- Une action collective en s'engageant auprès d'autres émetteurs dans le cadre d'actions de groupe à destination des entreprises. En 2022, nous avons participé à une lettre ouverte qui demande aux entreprises de publier un say on climate.

Les politiques d'engagement actionnarial et de votes sont disponibles sur notre site Internet dans la partie Investissement Responsable : <https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable>

Indice de référence désigné

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si les produits financiers sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'ils promeuvent.